



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la sécurité routière
Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire

[REDACTED]

Bureau national des droits à conduire
(BNDC)

[REDACTED]

46R Mise à jour de votre dossier de permis de conduire

Numéro de dossier : [REDACTED]

Date et lieu de naissance : [REDACTED]

Monsieur,

Le 04/10/2024, une mise à jour de votre dossier de permis de conduire a été réalisée par le BNDC.

La modification suivante résulte d'une démarche ou signalement que vous avez effectué auprès d'un service du ministère de l'Intérieur¹ :

- Les mentions relatives à la ou les infraction(s) que vous avez contesté(es) ont été supprimées.

De ce fait, je vous informe que votre solde de points est à ce jour de **2 points sur 12 points**.

Si vous aviez été destinataire d'une décision référencée 48SI, je vous informe qu'elle doit être considérée comme nulle et non avenue.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma sincère considération.

À Paris, le 04/10/2024

Pour le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et par délégation,
la cheffe du Bureau national des droits à conduire

Carolyn CHARLET

Restez informé des mouvements opérés sur votre dossier du permis de conduire, en consultant le site internet

<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>³ et accédez à :

- votre solde de points ;
- les derniers mouvements de décompte de points ;
- vos relevés d'informations restreint (RIR) et intégral (RII).

1 - Préfectures, France Titres (ex Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)), Officier du ministère public (OMP), Bureau National des droits à conduire (BNDC)

2 - Restitution d'un point à 6 mois, restitution des points perdus à 10 ans après commission d'une infraction des quatre premières catégories ou recouvrement total de points à 2 ou 3 ans

3 - Accès possible après authentification sur le site FranceConnect ou création d'un compte